

VILLE de DORDIVES

Département du Loiret – Arrondissement de Montargis – Canton de Courtenay

Convocation des membres du Conseil : 2 juin 2015
En exercice..... 23
Présents 20
Pouvoirs 2
Votants 22

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le douze juin, à 20 h 00, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean BERTHAUD - Maire.

Etaient présents : M. Jean BERTHAUD, M Guy DUSOULIER, Mme Nadège PRENOIS, M. Luc PISSIS, Mme Sophie VRAI, Mme Miréla DENYS, M. Marc HOUBERT, Mme Catherine GRANIER, M. Didier JORRY, Mme Nadia BOUDJADI, Mme Nathalie COIGNOUX, Mme Valérie HENRY, M. Thierry CIERNIAK, Mme Elisabeth GROSELLIER, M. Christian MONIN, M. Davy CRAGNOLINI, M Flavien GUERINEAU, Mme Florence DEVAUX, Mme Françoise FERNANDES, M Stéphane HARDY.

Etaient représentés :

M. Patrick SABATIER – mandataire : M Stéphane HARDY
M. Frédéric NÉRAUD – mandataire Mme Françoise FERNANDES

Absente excusée : Mme Annabelle MAZURIER

Mme Catherine GRANIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Monsieur BERTHAUD ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Monsieur BERTHAUD demande que soit respectée une minute de silence pour la mémoire des habitants de la commune décédés depuis le mois d'avril 2015.

- ✓ M Roger BURTON décédé le 8 mai, à l'âge de 69 ans, domicilié 26 rue Charles Paillard
- ✓ Mme Véronique ADAM, décédée le 20 mai, à l'âge de 51 ans, domiciliée 75 rue Georges Mairot
- ✓ Mme Gilberte STREIFF, décédée le 8 juin, à l'âge de 101 ans, domiciliée 6 rue Curie

Ordre du jour :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 21 avril 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 21 avril 2015. Le Procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2) Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du Maire)

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de ses délégations :

Décisions concernant la commune :

Signature du contrat de cession de droits d'exploitation avec la production « Fabrika Pulsion » dont le siège social est sis 108 rue de Bourgogne à Orléans pour une représentation de fin d'année intitulée « le jardin de Willy » qui sera donnée le 3 juillet 2015, dans le cadre des TAP.

Signature du contrat de télésurveillance avec la société AVC Intervention dont le siège social est sis 23 avenue des Droits de l'Homme à Orléans pour les bâtiments communaux suivants : Mairie, Maison des jeunes, Maison de l'enfance, Bibliothèque, espace citoyen, point information jeunesse et Musée du verre. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à 2748€ TTC

Décision concernant le service de l'eau et de l'assainissement :

Signature du contrat de télésurveillance avec la société AVC Intervention pour les bâtiments suivants : station de pompage, station d'épuration et château d'eau. L'abonnement annuel s'élève à 1649€ TTC.

Ce point est non suivi d'un vote.

Rapporteur : Jean BERTHAUD

3) Objet : Finances

Décision modificative n° 1 sur le budget de la commune.

M le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de voter une décision modificative sur le budget de la commune concernant le chapitre 21 selon le schéma comptable suivant :

Section d'Investissement :

Chapitre 21	dépenses
Article 2116 – cimetière columbarium	-5200 €
Article 2138 – autres constructions	+150€
Article 21534 – réseau d'électrification	+ 10000€ (remplacement des alarmes dans bâtiments)
Article 21538 – autre réseaux	+8000 €(vidéo surveillance)
Article 21783 – matériel de bureau et informatique	+3000€ (traceur canon)
Article 2182 – matériel de transport	+800 € (complément nacelle)
Article 2183 – matériel de bureau et informatique	-3000 €
Article 2184 - mobilier	+ 6200€ (ajustement avec le compte 2183)
Chapitre 020 – dépenses imprévues	- 9761 €
Total	10 189 €
Chapitre 13 – recettes	
Article 1321 – FIPD et Conseil général	10 189 €

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Décision modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement :

Il est proposé d'adopter la 1^{ère} décision modificative pour le budget du service de l'eau et de l'assainissement selon le schéma comptable suivant :

Chapitre 67 charges exceptionnelles	
Article 673 titres annulés sur exercices antérieurs	+5700 €
Chapitre 70 ventes de produits	
7011 ventes d'eau	+ 5000€
70611 redevances d'assainissement	+700€

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Pays Gâtinais dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale pour la mise aux normes d'accessibilité de la cour de la Mairie y compris l'accès au bureau de police municipale.

La commune doit réhabiliter la cour de la mairie et créer un accès au bureau de police municipale conforme aux normes d'accessibilité.

Sur proposition de M le Maire il est proposé de solliciter tous partenaires, et notamment le Conseil Régional via le Pays Gâtinais dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale pour la mise aux normes d'accessibilité de la cour de la Mairie y compris l'accès au bureau de police municipale.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la requalification des places de parking de la cour de la mairie.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil départemental par l'intermédiaire de notre Conseiller départemental M Néraud pour une opération de requalification des places de parking de la cour de la mairie y compris l'accès au bureau de police municipale dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de crédits d'Etat dont les propositions de répartition sont confiées aux Conseillers Départementaux.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

M le Maire précise que les consultations auprès des entreprises seront lancées et que les travaux sont programmés pour 2016.

Arrivée de M Cierniak à 20 H 20

Convention d'optimisation des charges sociales.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer la convention d'optimisation des charges sociales avec le cabinet CTR conseils.

CTR conseils doit identifier les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales à la suite de la phase d'audit et d'analyse. A l'issue de la phase d'audit CTR présentera ses recommandations à la collectivité, la collectivité reste libre de mettre en œuvre les recommandations. Si la collectivité décide de mettre en œuvre les recommandations, CTR accompagnera la collectivité pour la réalisation des régularisations et/ou des économies.

CTR se rémunère au taux de 40% sur les régularisations obtenues.

Il est précisé que la mission d'audit est entièrement gratuite pour la Commune, la société CTR se rémunérant exclusivement sur les économies que la collectivité pourra éventuellement réaliser si elle décide d'appliquer ses recommandations

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

4. ENFANCE – JEUNESSE –AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur M DUSOULIER

Tarifs des activités de la Maison des jeunes pendant les vacances d'été.

Vu l'avis de la commission Enfance-jeunesse en date du 10 juin 2015.

Il est proposé de voter les tarifs suivants pour les activités de la Maison des jeunes pendant les vacances d'été :

Identification	Tarif du prestataire par personne	Participation participant*1	par	Participation enfants extérieurs à Dordives*2
Cinéma	9.00€	4.50€		6.75€
Le Pal	21.00€	12.00€		18.00€
Paintball	20.00€	10.00€		15.00€
Accrobranche	15.00€	8.00€		12.00€
Base de Loisirs Souppes/loing	3.00€	2.00€		3.00€
Center Parc	17.00€	10.00€		15.00€
Initiation voile	12.50€	7.00€		10.50€
Laser game	15.00€	10.00€		15.00€
Simulateur de glisse	20.00€	10.00€		15.00€
Piscine Buthiers	7.00€	4.00€		6.00€
Bowling	4.50€	2.50€		3.75€
Golf	0.00€	2.00€		3.00€
Piscine à vagues	4.30€	3.00€		4.50€
Cyclorail	13.00€	6.00€		9.00€
Nigloland	28.00€	20.00€		30.00€
Accrobranche + piscine Buthiers	20.00€	10.00€		15.00€
Soirée jeunes	5.00€	3.00€		4.50€
Restaurant Chinois	15.00€	7.00€		10.50€
Astérix	49.00€	20.00€		30.00€
Journée fête de fin de vacances	5.00€	3.00€		4.50€

*1 Tarifs (Dordives, St Séverin/coté Ferrières en Gâtinais et enfants du personnel communal domiciliés à l'extérieur.

*2 une tarification de 50% supplémentaire est appliquée pour les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur de la Maison des jeunes.

Vu la commission Enfance-jeunesse en date du 10 juin 2015.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la Maison de jeunes concernant les modes de paiement.

La mention « activités payantes et séjours pourront être réglés à l'aide de chèques vacances (ANCV) » est supprimée et remplacée par mode de paiement par chèque vacances (selon les modalités prévues à cet effet).

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

Prix du repas au restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire.

Vu la commission des affaires scolaires en date du 10 juin 2015.

Le service de la restauration scolaire est assuré au niveau de l'approvisionnement des denrées par la société API qui met à disposition de la commune un cuisinier.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat avec la commune qui est actualisé chaque année au mois de septembre.

Le pourcentage d'augmentation pour la rentrée scolaire est de 1.22%

Soit :

	ANCIENS PRIX		NOUVEAUX PRIX		
	HT	TTC	HT	Taux TVA	TTC
Repas scolaire	1.925€	2.031€	1.948€	5.5%	2.056€
Repas Bio	1.925€	2.031€	1.948€	5.5%	2.056€
Repas centre de loisirs (vacances scolaires)	1.925€	2.118€	1.948€	10%	2.143€
Droit d'admission (cuisinier)	2.427,506€	2.561,019€	2.457,122€	5.5%	2.592,263€

Proposition d'augmentation du tarif de la cantine scolaire + 0.04 cts sauf les catégories « enseignants, élus et personnel communal »

Catégories	Enfants de Dordives et des communes extérieures participant aux frais de fonctionnement. Enfants de St Séverin (partie Ferrières en Gâtinais), enfants du personnel communal et des enseignants		Enfants des communes extérieures ne participant pas aux frais de fonctionnement	
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
1 à 2 enfants	3.71	3.75	5.36	5.40
3 enfants	2.95	2.99	4.59	4.63
+ de 3 enfants	2.80	2.84	4.43	4.47
Enseignants, élus et personnel communal (Adultes)	6.02	5.00		
Participation des communes de résidence	1.71	1.75		

Discussion : le groupe « Expérience et action » souhaite que le vote se fasse en 2 temps, soit un vote pour les tarifs concernant les enfants et un second vote pour les tarifs concernant les enseignants les élus et le personnel communal. M le Maire accède à cette demande.

Vote sur le 1^{er} point :

Concernant l'augmentation de 0.04cts sur les tarifs appliqués aux catégories « enfant », la proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote sur le 2^{ème} point :

Concernant la catégorie « enseignants, élus et personnel communal », il est proposé de modifier la catégorie et d'indiquer « Adultes » avec une diminution du tarif, la délibération est adoptée par : 15 votes pour la nouvelle proposition, 5 votes contre (le groupe Expérience et action), 2 abstentions (Mme Coignoux, M Houbert).

Enseignement musical à l'École – demande subvention :

VU la circulaire du 2 avril 1977 concernant l'attribution d'une aide du Département aux communes dispensant un enseignement musical dans les écoles primaires ;

Considérant que la ville de Dordives est fondée à solliciter une subvention au titre de l'enseignement musical dans son école primaire.

IL est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret au titre de l'enseignement musical à l'école primaire.

Pour information le coût de l'heure –année est de 1 757.50 € soit une cotisation annuelle de 10 545€ (soit 48.8194€/h)

Pour mémoire, la subvention 2013/2014 du Conseil départemental était de 1 056.83€

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Mme DENYS.

Convention avec le centre de gestion pour la confection des paies informatiques des élus et des agents de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer une convention sur le traitement de la paie des élus et du personnel rémunérés par la collectivité dont un exemplaire est joint en annexe.

Cette prestation comprend : la confection des fiches de paie, les états liquidatifs et de virements, les relevés mensuels, trimestriels, ou annuels, notamment l'adhésion à la déclaration annuelle de données sociales.

Le montant de l'adhésion de la collectivité (1 seule fois à l'adhésion) s'élève à 550€.

Le coût mensuel du bulletin est de 3.80€.

Vote : Délibération adoptée à l'unanimité.

Créations d'emplois d'agents non titulaires pour le service enfance-jeunesse pendant les congés d'été.

Pour permettre le fonctionnement du service enfance-jeunesse au cours de l'été il convient de procéder au recrutement des agents saisonniers.

La période retenue est fixée du 6 juillet au 31 août 2015.

Pour l'année 2015, il s'avère nécessaire de créer des emplois dans la limite de 10 postes – Cependant au vu des effectifs, le besoin serait de 4 animateurs supplémentaires en juillet et 3 animateurs supplémentaires en août. Les inscriptions seront prises jusqu'au 13 juin.

Ces agents seront recrutés en qualité :

1. D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, pour la fonction d'animateur en juillet et août.
2. D'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 3^{ème} échelon, pour la fonction de directeur en juillet et août.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2015.

La prise en compte des mouvements du personnel pour l'année 2015, nécessite une mise à jour du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2015 :

Considérant la nécessité de supprimer :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison de 2 départs à la retraite.
- 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en raison d'une fin de détachement.
- 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en raison d'un départ à la retraite.
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de deux départs à la retraite.
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe en raison d'un avancement de grade suite à réussite à concours.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le tableau suivant :

<u>Grades</u>	<u>Postes au 1^{er} juillet 2015</u>	<u>Postes vacants</u>
<u>Filière administrative</u>		
Attaché Principal	1	
Attaché	1	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 temps incomplet/0.90	
Rédacteur	1	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 (urbanisme) suite à une disponibilité.
<u>Filière Technique</u>		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1 (service de l'eau)
Agent de maîtrise	1	1 (en attente validation auprès de la CAP)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	17	
<u>Filière Culturelle</u>		

Attaché de conservation du patrimoine	1	<i>Le poste sera vacant en septembre pour cause de détachement</i>
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	
<u>Filière Police</u>		
Brigadier	1	1
Gardien	1	
<u>Filière animation</u>		
Animateur	1	
Adjoints d'animations	2	
<u>Total général</u>	34	4

Le Comité technique placé auprès du Centre de Gestion a été saisi pour avis.
Il est proposé au conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs sus présenté.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

Recrutement d'agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (année scolaire 2015/2016)

Vu la délibération du 20 août 2014 concernant le recrutement d'agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
Considérant la réforme des rythmes scolaires et la poursuite de son application à la rentrée 2015, il est proposé de prendre une délibération de principe afin d'autoriser M le Maire à recruter des agents non titulaires pour l'animation des temps d'activités périscolaires (TAP).

Il est envisagé d'organiser l'encadrement des TAP selon les modalités suivantes :

Agents animateurs TAP	Nombre
adjoints techniques de seconde classe faisant fonction d'ATSEM – <i>agents recrutés</i> .	4 à 32/35 ^{ème} 1 à 23/35 ^{ème}
Animateurs (adjoints d'animation) – <i>agents recrutés</i>	2 à 35 heures
Encadrant – animateur territorial – agent recruté	1 à 35 heures
<u>Besoins</u> - Recrutement d'animateurs périscolaire TAP : recrutement d'agents non titulaires de droit public.	10 à 3/35 ^{ème}

Il est rappelé que l'animation des TAP pourra également se faire par des enseignants (délibération du 21 janvier 2015).

Selon l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il y a possibilité de recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs, notamment pour la première année d'expérimentation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1°.

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget de la commune,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu de la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires (TAP) dans le cadre de la poursuite de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2015-2016.

Il est proposé :

- 1) D'autoriser le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3- 1° de la loi susvisée.
- 2) De Charger M le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats.
- 3) Dit que ces agents non titulaires seront nommés sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, et que leur rémunération sera limitée à l'indice terminal de ce grade.
- 4) D'autoriser M le Maire, le cas échéant, à régler les heures complémentaires à ces agents non titulaires.
- 5) Précise que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015. En cas de nécessité, un ajustement de crédits budgétaires sera effectué à l'occasion d'une décision modificative.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

M le Maire fait part de ses remerciements à toute l'équipe qui a travaillé sur les TAP au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Gratification des stagiaires – modification de la délibération n° 10 en date du 29 septembre 2010.

Dans sa séance du 29 septembre 2010, le Conseil municipal a adopté la délibération n°10, relative à la gratification des stagiaires accueillis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de leurs cursus de formation.

Le décret d'application de la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi : l'intégration des stages dans le cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Ce décret confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle ; désormais, et depuis le 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Cette gratification est versée mensuellement, son taux est fixé à :

13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages signées entre le 1^{er} décembre 2014 et le 31 août 2015.

15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé de mettre à jour la délibération du 29 septembre 2010.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

M le Maire informe les membres du conseil qu'un stagiaire a travaillé sur la mise à jour du site de la commune et qu'une présentation aura lieu le 18 juin à 16 H 30 en mairie.

6 Convention de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme.

En application des dispositions de la loi « ALUR », entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1^{er} juillet 2015 pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus.

Lors de sa Commission Intercommunalité du 5 février 2015, l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a débattu de l'opportunité de créer un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour 14 communes de l'AME. La CC4V et la Communauté de Communes de Château Renard ont sollicité leur adhésion à ce service.

Une convention a été transmise à la commune de Dordives qui fixe les modalités organisationnelles administratives juridiques techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les communes de l'AME et celles des Etablissements publics adhérents volontaires.

Une étude a été faite sur le coût annuel de ce service par référence à l'année 2014.

Permis de construire : 17 permis x 160€ = 2720€

Déclarations préalables (instruites par le service mutualisé) et certificats d'urbanisme opérationnel : 59X80€ = 4720€

Total sur une année : 7440€.

Pour l'année 2015, la prestation sera facturée fin 2016 (n+1).

Il est proposé d'autoriser M le Maire à signer la convention de prestation de services pour l'instruction des actes d'urbanisme avec l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing dont un exemplaire est annexé au présent dossier.

Vote : délibération adoptée à l'unanimité

Affaire diverse :

M Monin

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du projet « ZERO-PHYTO » au sein des services de la Commune y compris le service de l'eau et de l'assainissement.

Consécutivement au Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto 2018 prévoit dans son article 7 des dispositions pour réduire, voire proscrire, l'usage des pesticides en zones non agricoles.

Ainsi, et en cohérence avec les actions entreprises dans le cadre du projet de développement durable et de mise en œuvre d'un agenda 21, il convient de réduire, voire de proscrire l'usage des pesticides pour l'entretien des sites dont la collectivité a la responsabilité.

Cette stratégie « ZERO-PHYTO », dont l'objectif participe à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité, est mise en œuvre avec l'appui technique et financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre de son programme d'intervention.

Les enjeux sont importants car il s'agit de préserver notre santé, d'éviter la dégradation de la nappe phréatique et de stimuler la biodiversité.

La préservation de la ressource passe également par les économies d'eau. C'est dans ce cadre et pour améliorer le rendement de notre réseau d'eau potable, qu'une mission a été confiée à un technicien sur deux mois. Cette mission a permis d'augmenter de 20 points notre rendement (soit de 65 à 85%). L'objectif de cette mission a été de former le personnel du service de l'eau à la détection acoustique des fuites.

Pour maintenir ce rendement, un suivi quotidien des débits de nuit au départ du château d'eau est indispensable. Effectivement, 80% du débit de nuit (entre 1h et 4h) est assimilable à des fuites. Ainsi, à compter d'un certain débit de nuit, une sectorisation doit être mise en place afin de déterminer le quartier où se trouve la fuite. Aujourd'hui, cette opération doit être réalisée de nuit et nécessite la présence de 3 personnes.

Projet

La pose de deux débitmètres (+ enregistreurs) sur le réseau d'eau potable permettra d'enregistrer les débits de nuit quartier par quartier et d'éviter de se rendre sur place la nuit.

L'étude réalisée par Mr DELIVERT, nous préconise la pose de deux débitmètres à insertion, le premier au niveau de la Place du Général de GAULLE et le second en haut de la Rue de l'église. Ces deux débitmètres seront situés dans des regards (à créer) sous chaussée.

Une fois le quartier fuyard délimité, les agents pourront procéder à la recherche acoustique par branchement. Il est à préciser que les deux agents du service de l'eau et de l'assainissement ont été formés à la détection acoustique.

Chiffrage estimatif

	<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Coût €HT</i>
<i>Terrassement + pose des regards</i>	1 500,00	2	3 000,00
<i>Débitmètres + pièces de plomberie</i>	3 500,00	2	7 000,00
<i>Transmetteurs</i>	2 500,00	2	5 000,00
TOTAL			15 000,00

L'agence de l'Eau Seine Normandie propose une aide à hauteur de 40% pour ce projet mais cette aide est accordée à 3 conditions :

- Un rendement de réseau supérieur à 70 % (condition respectée)
- La protection du captage d'eau potable (condition respectée)
- La mise en place d'une démarche « ZERO PHYTO ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une stratégie « ZERO PHYTO »
- D'autoriser M le Maire à solliciter l'aide financières la plus élevée possible auprès de l'agence Seine Normandie

Vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Informations et remerciements.

Informations :

Monsieur le Maire fait part de la récente inauguration des quais de la gare de Dordives et de l'insuffisance de la desserte qui conduit à trois trains supplémentaires au lieu de douze trains prévus initialement. M le Maire informe le conseil du courrier transmis par M SUEUR, Sénateur du Loiret à M Guillaume Pépy Président directeur général de la SNCF, à M Alain VIDALIES secrétaire d'Etat chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche et à Mme Sophie MOUGARD Directrice du STIF.

M le Maire indique qu'à l'occasion de son discours il a fait part de son désaccord quant à l'insuffisance de la desserte. M Néraud qui avait initié le projet a également fait part de son mécontentement ainsi que M Gardia Président de la CC4V.

M Laurent Directeur régional de la SNCF réseau Centre-Limousin a souhaité apaiser les débats et a proposé de donner des réponses très rapidement.

M le Maire indique que la population sera informée sur l'insuffisance du nombre de trains et des horaires qui ne répondent pas aux attentes des usagers, il précise qu'il va à la suite faire le nécessaire pour le prolongement de la carte Navigo.

S'agissant de l'augmentation du nombre de trains, M le Maire indique qu'il conviendra également d'étudier la circulation aux différents carrefours et de sécuriser le parking de la gare situé après le passage à niveau afin d'éviter tout risque d'accident.

Monsieur le Maire communique sur le risque de fermeture de la quatorzième classe et de la prochaine réunion à l'inspection académique le 18 juin.

Depuis la réunion du conseil municipal M le Maire a été informé que la quatorzième classe restera ouverte, la réunion à l'inspection académique est cependant maintenue.

Monsieur le Maire fait part de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « Groupe de secours Catastrophe Français » d'un montant de 300€ dans le cadre du récent séisme au Népal.

Depuis le versement de la subvention, une lettre de remerciement a été transmise accompagnée d'un dossier de presse.

Monsieur le Maire fait part de l'attribution d'une subvention de l'Etat d'un montant de 250€ dans le cadre de l'achat d'un gilet pare-balles pour la police municipale.

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme Melzassard Conseillère départementale et de M Néraud Vice-président du Conseil départemental concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 3375€ dans le cadre des études relatives au diagnostic du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le départ de Mme Edwige Sauzon-Bouit Directrice de la Culture qui a sollicité une mise en détachement à compter du 1^{er} septembre 2015 auprès du Ministère des Affaires Etrangères pour une durée de 2 ans. Elle prend ses fonctions en qualité de Directrice déléguée de l'Institut français du Togo. M le Maire remercie chaleureusement Mme Sauzon-Bouit pour son investissement et sa grande motivation.

Elle sera remplacée par M Florian MORISSEAU à compter du 15 juin sur un contrat de 20 heures hebdomadaires.

M le Maire fait un point sur le projet de transfert du Musée du Verre et de ses Métiers à la CC4V.

Il précise que plusieurs compétences communales dont l'économie et la petite enfance font actuellement l'objet d'une étude dans le cadre d'un prochain transfert ; la petite enfance pour janvier 2016 et l'économie pour janvier 2017.

M le Maire informe également sur le départ à la retraite de Madame Nicole Paillussiere à compter du 1^{er} août 2015, elle sera remplacée par Melle Cécile Gabreau sur un poste de rédacteur. Melle Gabreau est titulaire d'un master en droit et gestion administration publique territoriale, elle a exercé en qualité de contractuelle à la Mairie de Bouzy la forêt et au syndicat des eaux de Bray en Val.

M le Maire remercie chaleureusement Mme Paillussiere pour son investissement et son professionnalisme.

Concernant les impayés sur le service de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le service périscolaire y compris l'enfance jeunesse, le montant des impayés s'élève à :

187 402 € pour le service de l'eau et de l'assainissement, un travail conséquent est en cours pour programmer les relances auprès des redevables par le système Phaséo et conjointement par la perception qui va lancer des poursuites.

29 066 € pour la commune (cantine et service enfance jeunesse) : la perception est également sur le dossier des impayés qui feront l'objet de poursuites.

Remerciements :

Remerciements de l'Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre Algérie – Tunisie- Maroc, section de Dordives pour l'attribution d'une subvention.

Remerciements de la part de la famille de Mme Véronique ADAM suite à son décès.

M le Maire fait part de la date du prochain conseil municipal : (non communiquée).

La séance est levée à : 21 H 50



Le Maire

Jean BERTHAUD